

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 4 et 14 octobre 1962) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU CHILI CONSTITUANT UN ACCORD PERMETTANT AUX STATIONS RADIO D'AMATEUR DES DEUX PAYS D'ÉCHANGER DES MESSAGES ET AUTRES COMMUNICATIONS AVEC DES TIERS.

I

Le Chargé d'affaires a.i. du Canada au Chili au Ministre par interim des Relations extérieures du Chili.

AMBASSADE DU CANADA

SANTIAGO, le 4 octobre 1962.

N° 54

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, d'ordre de mon Gouvernement, la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations radio d'amateurs du Canada et du Chili d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

Les stations d'amateurs du Canada et du Chili pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers à condition:

- a) que lesdites communications ne consistant qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications;
- b) que les stations d'amateurs communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- c) que ces communications tombent sous le coup des règlements qui visent dans les deux pays les stations d'amateurs.

Cet Accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux Gouvernements sur préavis de soixante jours.

Si le Gouvernement chilien agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse que vous y donnerez constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma très haute considération.

JEAN-YVES GRENON.

Son Excellence

Monsieur Sótero del Río Gundián

Ministre par intérim des Relations extérieures

Santiago, CHILI.